

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-1271

présenté par

M. Charles de Courson, M. Castellani, M. Clément, M. François-Michel Lambert, Mme Wonner et
M. Simian

ARTICLE 20

Rédiger ainsi cet article :

« I. – La seconde phrase du deuxième alinéa du I de l'article 440 *bis* du code des douanes est ainsi rédigée : « Son taux est le taux d'intérêt moyen donné chaque année par l'Institut national de la statistique et des études économiques ».

« II. – La première phrase du III de l'article 1727 du code général des impôts est ainsi rédigée : « Le taux d'intérêt moyen est celui donné chaque année par l'Institut national de la statistique et des études économiques . »

« III. – Les I et II s'appliquent aux intérêts courant à compter du 1^{er} janvier 2021. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement a pour objectif que le taux moratoire soit indexé sur le taux d'intérêt moyen donné chaque année par l'Insee.